

CONSEIL RÉGIONAL
Séance du 26 janvier 2017**Rapport n° CR 2017-02**
ACTION RÉGIONALE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS
AMÉLIORATION ET SIMPLIFICATION DE LA POLITIQUE RÉGIONALE
EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL**AMENDEMENT**

Dans le règlement figurant à l'annexe 1 de la délibération, l'article 2.4 - « Dispositif anti-ghettos », est supprimé.

Exposé des motifs :

L'exécutif régional a souhaité mettre en place un dispositif « anti-ghettos » au motif de « favoriser la mixité sociale ». Toutefois ce dispositif se fonde sur une vision caricaturale du logement social.

Le logement social est en réalité autrement plus divers et plus vivant que ne le prétend l'exécutif, enfermé dans sa vision réductrice.

L'exigence de mixité sociale est en effet une demande constante des maires bâtisseurs qui œuvrent depuis des décennies pour offrir un logement digne à chaque famille.

Les maires des villes ayant plus de 30% de logement social, et qui demandent le maintien de financements régionaux du PLAI à un niveau ambitieux, ne sont pas des irresponsables qui veulent empiler les problèmes aux problèmes, ni la pauvreté à la pauvreté, comme l'insinue l'exécutif régional.

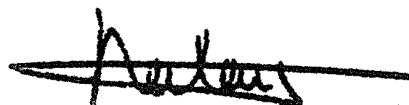
Les subventions au PLAI remplissent un rôle fondamental à plusieurs titres :

- Elles servent d'abord à construire davantage : le développement de logements sociaux en Ile-de-France, en particulier de type PLAI, est en effet indispensable alors que le nombre de Francilien-ne-s sans logement (40 000 SDF aujourd'hui sur le seul territoire de Paris), et de mal logés ne cessent de croître ; il est indispensable alors même que près de 700 000 Francilien-ne-s attendent aujourd'hui un logement social, et que 70% des Francilien-ne-s sont éligibles au logement social de par leurs revenus.
- Ces subventions servent aussi à réhabiliter les logements dégradés pour changer les conditions de vie dans les quartiers les plus en difficultés.
- Ces subventions servent à diversifier les lieux de construction dans les villes déjà dotées en logements sociaux, pour combattre la concentration des difficultés dans les mêmes quartiers.
- Ces subventions servent aussi de levier pour réaliser des opérations de mixité sociale dans ces mêmes villes, alliant logements sociaux, très sociaux, intermédiaires et en accession à la propriété.

Le prétendu dispositif « anti-ghettos » de l'exécutif régional vise ainsi à priver les maires bâtisseurs d'outils d'aménagement solidaire de leurs villes, qui sont pourtant indispensables.

Ceci alors même que l'un des principaux enjeux en matière de logement est aujourd'hui d'obliger les maires qui ne veulent pas de logement social dans leur ville, et qui violent la loi SRU depuis des années, à construire des logements sociaux et très sociaux.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient donc de supprimer ce dispositif « anti-ghettos », tel qu'il est conçu par l'exécutif régional.



Céline MALAISE